

Arrêté du 17 juillet 2026

Portant nomination d'un fonctionnaire en qualité de mandataire suppléant de la régie d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Alpes-Maritimes

NOR : JUSF2619521A

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux d'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents modifié en dernier lieu par l'arrêté du 3 septembre 2001 – art.1 ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2008 portant nomination de fonctionnaires auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 19 août 2011 portant modification de l'arrêté du 10 décembre 2003 portant institution de régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2021 habilitant le garde des sceaux, ministre de la justice, à créer des régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 12 janvier 2026 portant institution de régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 12 janvier 2026 portant nomination des régisseurs d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Considérant la demande du 24 avril 2026 de Madame Aurélia LUCCHESI, valant acceptation de la fonction de mandataire suppléante de la régie d'avances et de recettes, et de l'avis favorable de Madame Natacha HIMELFARB, directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Alpes-Maritimes ;

Vu l'agrément du comptable public assignataire en date du 21 mai 2026 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Madame Aurélia LUCCHESI est nommée, à compter du 04 mai 2026, mandataire suppléante de la régie d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Alpes-Maritimes en remplacement de Monsieur Nicolas CLERET.

Article 2

Le directeur de la protection judiciaire de la jeunesse et la directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la justice.

Fait le

17/07/2026

Adjoint au chef du bureau de la synthèse



Albin MOLE